

Règlement intérieur des services périscolaires

Applicable à compter du 1er septembre 2026



Présentation

○ Préambule et objectifs

Le présent document régit les droits et les devoirs des familles bénéficiant des prestations périscolaires de Stuckange. Ce service public, à caractère facultatif, est destiné aux élèves scolarisés au sein du groupe scolaire communal.

La municipalité de Stuckange conçoit cet accueil comme un outil privilégié au service de l'épanouissement des enfants. L'ambition est d'offrir un cadre éducatif à la fois sécurisant et bienveillant, favorisant le développement personnel de chaque élève.

L'action de la commune s'articule autour de plusieurs axes fondamentaux : instaurer un climat de sérénité propice aux échanges, encourager la curiosité et l'ouverture d'esprit, et cultiver la confiance ainsi que l'entraide entre les enfants.

Afin de prévenir une fatigue excessive, en particulier chez les plus jeunes en maternelle, il est conseillé aux parents de limiter le cumul des accueils (matin, midi et soir) pour un même enfant.

Véritable service de proximité, la mairie s'engage à proposer une offre qualitative et accessible, en parfaite adéquation avec les orientations de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT).



Article 1 : Modalités d'inscription

○ 1.1 Conditions d'accès

Les services sont accessibles aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de Stuckange.

○ 1.2 Dossier administratif

Un dossier complet doit être déposé et renouvelé chaque année pour chaque enfant.

Ce dossier doit être constitué des documents suivants :

- Copie du carnet de santé (vaccinations à jour).
- Copie du livret de famille.
- Copie de l'extrait du jugement de divorce désignant l'autorité parentale, le cas échéant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile/extra-scolaire.
- Fiches sanitaires et de renseignements complétées.
- L'autorisation de droit à l'image.
- Acceptation signée du présent règlement
- Lecture AVEC l'enfant de la charte de bonne conduite et signatures des parents.
- Justificatifs de revenus (avis d'imposition et prestation familiale)

○ 1.3 Délais d'inscription et annulation

- Inscriptions : Doivent être effectuées impérativement via le portail avant le vendredi 18h pour la semaine suivante.
- Modifications/Annulations : Possibles par mail (periscolaire@stuckange.fr) jusqu'à 18h la veille du jour concerné.
- Pénalités : En cas de non-respect du délai d'annulation, une pénalité de 10 euros pourra être facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

Article 2 : Organisation et horaires

2.1 Horaires d'accueil

La structure fonctionne selon l'organisation suivante :

PERISCOLAIRE

Matin / Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 07H00 – 08H05

Type d'accueil : Accueil périscolaire

Midi / Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 11H45 – 13H20

Type d'accueil : Restauration scolaire

Soir / Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 16H00 – 18H30

Type d'accueil : Goûter et accueil périscolaire

LE MERCREDI

Matin

Horaires : 07H30 – 12H00

Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h

Midi

Horaires : 12H00 – 14H00

Après-midi

Horaires : 14H00 – 18H00

Départ échelonné de 17h00 à 18h00

2.2 Scolarité obligatoire

Un enfant absent de l'école le matin ne pourra en aucun cas être accueilli à la cantine ou à l'accueil du soir.

2.3 Départs et Arrivées

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura physiquement confié celui-ci à un animateur.

Les élèves de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer sous réserve de la remise préalable d'une décharge écrite et signée par les responsables légaux.

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à rentrer seuls. Ils doivent être récupérés par leurs responsables légaux ou par une personne autorisée de plus de 16 ans disposant d'une habilitation.

Pour tous les autres enfants, ils doivent quitter l'établissement accompagnés de la personne désignée dans le dossier d'inscription, laquelle doit se présenter à l'accueil périscolaire au plus tard à 18h30.

Article 3 :

Restauration et santé

○ 3.1 Restauration scolaire

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur selon des critères d'équilibre alimentaire et de qualité. Les menus équilibrés sont étudiés en fonction des besoins liés à l'âge de l'enfant. Ils sont variés suivant les saisons. Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Tout régime alimentaire spécifique doit être signalé dès l'inscription.

3 types de repas sont proposés :

- Repas classique
- Repas sans porc
- Repas végétarien

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la fourniture du repas pour la journée d'accueil incombe aux parents. Les modalités suivantes doivent être respectées :

- Les denrées peuvent être présentées sous forme réfrigérée, congelée ou sous vide.
- Le maintien de la chaîne du froid doit être respecté durant toute la phase de transport.
- La responsabilité du conditionnement et de l'acheminement des repas est sous la responsabilité des parents.

○ 3.2 Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé.

○ 3.3 Médicaments

Le personnel d'animation n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants sauf lors de la présentation d'une prescription médicale.

En cas de traitement médical régulier, un PAI doit être mis en place. Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

○ 3.4 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place et de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en lien avec le médecin scolaire ou médecin de PMI, le directeur d'école et le service Péricolaires. Le PAI est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être reconduit pour l'année suivante.

Une trousse d'urgence nécessaire au traitement doit être fournie, conforme à la prescription médicale et remise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Ces médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Péricolaires.

○ 3.5 Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la commune de Stuckange demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service Péricolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre (projet d'inclusion avec jour(s) de fréquentation).

Sur le temps péricolaire, l'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) relève également d'une démarche de la famille qui peut en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

○ 3.6 Accident

Le protocole de gestion des incidents et accidents est structuré selon la gravité de la situation :

Incident mineur (Écorchure, choc léger, coup)

- Prise en charge par un adulte qui lui donne les soins nécessaires.
- Consignation de l'incident au registre infirmerie.
- Information des responsables légaux en fin de journée.

Incident notable ou maladie (Maux de tête, maux de ventre, contusion, fièvre, etc.)

- Alerte immédiate des responsables légaux afin qu'ils organisent la récupération de l'enfant.
- En cas d'impossibilité, l'enfant est isolé dans un espace de repos calme, sous la supervision d'un encadrant.
- Consignation de l'incident au registre infirmerie.

Accident grave

- La Direction contacte les responsables légaux et/ou les services d'urgence pour une prise en charge médicale urgente.
- Un animateur accompagnera l'enfant à l'hôpital public, avec les services de secours si nécessaire, et sera relayé au plus vite par les parents.

○ 3.7 Déclaration

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration par le service dans un délai maximal de 24 heures.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Stuckange.

○ 4.1 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Stuckange ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

○ 4.2 Responsabilité et assurance

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires.

Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquelles ils participent.

La commune de Stuckange décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h00 et après le départ de l'enfant du site périscolaire.

○ 4.3 Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

Article 5 :

Tarification et facturation

5.1 Calcul du quotient familial

Les familles doivent fournir **avant le 25 septembre** de chaque année les justificatifs de revenus (avis d'imposition, prestations familiales) pour le calcul du tarif uniquement à l'adresse mail : **periscolaire@stuckange.fr**

À défaut, la tranche la plus élevée sera appliquée sans rétroactivité possible.

TARIF PÉRISCOLAIRE

Pouvant être modifié en cours d'année

TRANCHE DE QF	< 500	Entre 501 et 750	Entre 751 et 1100	Entre 1101 et 1400	Entre 1401 et 1700	Entre 1701 et 2000	Entre 2001 et 2300	> 2300
Matin 7h00/8h15	1,75€	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €
Pause méridienne Avec repas 11h45/13h15	3.50 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	10.50 €
Pause méridienne Sans repas 11h45/13h15	2.50 €	4.00 €	4.25 €	4.50 €	4.75 €	5.00 €	5.25 €	5.50 €
Soir 1 - 16h/17h	2.00 €	2.25 €	2.50 €	2.75 €	3.00 €	3.25 €	3.50 €	3.75 €
Soir 2 - 17h/18h	1.25 €	1.50 €	1.75 €	2.00 €	2.25 €	2.50 €	2.75 €	3.00 €
Soir 3 -18h/18h30	1.00 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €	2.00 €	2.25 €	2.50 €	2.75 €
Journée avec repas	9,50€	12.00€	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	23,55 €
Journée sans repas	8.50 €	11.00 €	12.25 €	13.50 €	14.75 €	16.00 €	17.25 €	18.50 €

TARIF MERCREDI

TRANCHE DE QF	< 500	Entre 501 et 750	Entre 751 et 1100	Entre 1101 et 1400	Entre 1401 et 1700	Entre 1701 et 2000	Entre 2001 et 2300	> 2300
Matin 1 7h30/9h00	1,50€	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
Matin 2 9h00/12h00	3.50 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	7.50 €
Pause méridienne Avec repas 12h00/14h00	6.50 €	7.50 €	8.00 €	8.50 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €	10.50 €
Pause méridienne Sans repas 12h00/14h00	3.50 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	7.50 €
Après-midi 14h/17h	6.00 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €	8.50 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €
Soir 17h/18h	1.50 €	2.00 €	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
TRANCHE DE QF	< 500	Entre 501 et 750	Entre 751 et 1100	Entre 1101 et 1400	Entre 1401 et 1700	Entre 1701 et 2000	Entre 2001 et 2300	> 2300
Journée avec repas	19.00 €	23.00 €	25.50 €	28.00 €	30.50 €	33.00 €	35.50 €	38.00 €
Journée sans repas	16.00 €	20.00 €	22.50 €	25.00 €	27.50 €	30.00 €	32.50 €	35.00 €

Réduction famille

2ème enfant **-20%**
3ème enfant **-30%**

4ème enfant **-30%**
5ème enfant **-30%**

Majoration de 20% pour les extérieurs sur chaque prestation.

TARIF CENTRE AÉRÉ

Pouvant être modifié en cours d'année

TRANCHE DE QF	< 500	Entre 501 et 750	Entre 751 et 1100	Entre 1101 et 1400	Entre 1401 et 1700	Entre 1701 et 2000	Entre 2001 et 2300	> 2300
Forfait Résidents 4 jours	55.00 €	75.00 €	90.00 €	95.00 €	100.00 €	110.00 €	125.00 €	135.00 €
Forfait Extérieurs 4 jours	65.00 €	85.00 €	100.00 €	105.00 €	110.00 €	120.00 €	135.00 €	145.00 €
Forfait Résidents 5 jours	75.00 €	95.00 €	105.00 €	115.00 €	125.00 €	135.00 €	145.00 €	155.00 €
Forfait Extérieurs 5 jours	90.00 €	110.00 €	120.00 €	130.00 €	140.00 €	150.00 €	160.00 €	170.00 €

Réduction famille

2ème enfant **-10%**
3ème enfant **-20%**

4ème enfant **-20%**
5ème enfant **-20%**



5.2 Modalités de paiement

Les factures sont émises mensuellement par le Service de Gestion Comptable d'Hayange et sont payables dès réception. Toute contestation doit intervenir dans un délai de deux mois.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaitent déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil périscolaire à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques, comité d'entreprise...). Une attestation fiscale sera envoyée aux familles.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un mail avec copie de la facture et date des erreurs à : **contact@stuckange.fr**

Contacts :

- **Périscolaire** (Accueil et services) :

Lieu : 9 rue des Lilas, 57970 Stuckange

Téléphone : 07 83 91 59 71

Mail : **periscolaire@stuckange.fr**

- **Espace numérique :**

Portail famille : **<https://www.monespacefamille.fr>**

- **Administration communale :**

Mairie de Ville de Stuckange, 27C rue Nationale, 57970 Stuckange

Téléphone : 03 82 56 90 81

Mail : **contact@stuckange.fr**

- **Référent élu aux affaires périscolaires :**

Contact mail : **a.gautier@stuckange.fr**

Signature

Fait à : _____ Le : _____

Signature du/des représentant(s) légal(aux)
Précédée de la mention «Lu et approuvé».

COMMUNE DE Stuckange

www.stuckange.fr

